



Conseil économique et social

Distr. générale
14 novembre 2014

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Cinquante-troisième session

Compte rendu analytique de la 44^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le mardi 11 novembre 2014, à 15 heures

Président(e): M. Dasgupta (Vice-Président)

Sommaire

Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17
du Pacte

Quatrième rapport périodique du Portugal

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, à la Section d'édition, bureau E.5108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.14-21512 (F) 131114 141114



* 1 4 2 1 5 1 2 *

Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 heures.

Examen des rapports soumis par les États parties en application des articles 16 et 17 du Pacte

Quatrième rapport périodique du Portugal (E/C.12/PRT/4; E/C.12/PRT/Q/4 et Add.1)

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation portugaise prend place à la table du Comité.*

2. **M. Bártolo** (Portugal) réaffirme l'engagement du Portugal à promouvoir et à protéger les droits de l'homme sous tous leurs aspects. Le Portugal vient d'être élu pour un mandat de trois ans au Conseil des droits de l'homme et au Conseil économique et social. En 2010, donnant suite à la recommandation qui lui avait été faite lors de son premier Examen périodique universel, un an plus tôt, le Portugal s'est doté d'une commission nationale des droits de l'homme. Celle-ci bénéficie dans ses travaux de l'appui du Médiateur, en sa qualité d'institution nationale des droits de l'homme, et entretient des relations de coopération avec la société civile. Le Portugal est l'auteur principal de deux résolutions adoptées chaque année par le Conseil des droits de l'homme – l'une sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, l'autre sur le droit à l'éducation. Il a aussi participé activement à la rédaction du Protocole facultatif se rapportant au Pacte, qu'il a été l'un des 10 premiers États à ratifier, en janvier 2013.

3. En raison de la crise économique et financière, le Portugal a adopté des mesures d'austérité qui ont porté atteinte à l'exercice des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels. Depuis trois ans, divers programmes ont été mis en place afin d'atténuer les répercussions sociales de ces mesures. Le Programme d'urgence sociale, par exemple, s'adresse aux familles touchées par le chômage, l'emploi précaire et le surendettement. La lutte contre le chômage des jeunes, considérée comme une priorité absolue, fait l'objet de plusieurs mesures, axées notamment sur le développement des compétences et la formation professionnelle tout au long de la vie. Le Portugal s'est employé à maintenir les acquis sociaux, garantissant, par exemple, le montant minimum des pensions. Dans le domaine de l'éducation, le Portugal continue d'assurer à tous l'accès à un enseignement de qualité, généralement gratuit. Le programme «Escolhas», par exemple, s'adresse plus particulièrement aux enfants issus de groupes vulnérables, notamment aux enfants de migrants, y compris en situation irrégulière, et aux enfants roms. S'agissant de la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, le Portugal consacre plus de fonds à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes et à la prévention des violences à l'égard des femmes. S'agissant des migrants, le Portugal s'attache à promouvoir leurs droits et à faciliter leur accueil et leur intégration, notamment grâce à l'adoption d'un système de guichet unique. Dans le domaine de la santé, le niveau de service est resté le même, malgré la crise. Le Service national de la santé continue d'assurer à tous l'accès à des soins de qualité, généralement gratuits. Suivant la suggestion du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Portugal a mis au point des indicateurs nationaux sur les droits de l'homme, notamment le droit à la santé et le droit à l'éducation.

Articles 1^{er} à 5 du Pacte

4. **M. Kedzia** (Rapporteur pour le Portugal) félicite l'État partie pour sa contribution non seulement à l'élaboration du Protocole facultatif, mais aussi à la promotion de sa ratification et de son application. Il note que le rapport périodique a été présenté tardivement et espère que l'État partie parviendra mieux à l'avenir à respecter les délais de présentation. Il demande dans quelle mesure les organisations non gouvernementales et, plus largement, la société civile ont été consultées pour le rapport périodique.

5. Si le rapport ne rend pas systématiquement compte de la suite donnée aux observations finales formulées en 2000, il ressort de sa lecture qu'elles ont bien été suivies d'effet. On ne trouve mention cependant, ni dans le rapport, ni dans les réponses de l'État partie, d'un plan national d'action pour les droits de l'homme, alors que le Comité avait engagé l'État partie en à adopter un au paragraphe 17 de ses observations finales. M. Kedzia demande si l'État partie a jugé un tel plan d'action superflu compte tenu des programmes et stratégies existants, ou s'il compte en adopter un prochainement.
6. Estimant que les diverses mesures prises par le Portugal pour lutter contre les effets de la crise économique et financière ont valeur de bonnes pratiques, M. Kedzia s'enquiert de leurs résultats concrets, en particulier pour les groupes vulnérables. Il demande des précisions sur la situation économique actuelle, notamment si une reprise de l'activité est en cours et, dans l'affirmative, si la population en ressent les effets, et si l'État partie entend mettre fin progressivement aux mesures d'austérité.
7. En 2000, au paragraphe 16 de ses observations finales, le Comité exhortait l'État partie à réexaminer sa stratégie générale de lutte contre la pauvreté et à renforcer les mesures prises pour combattre ce fléau. Il apparaît que des dispositions importantes ont été prises, notamment en faveur de certains groupes comme les enfants, les femmes et les personnes âgées. Pourtant, selon les statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie, 18,7 % de la population portugaise étaient exposés au risque de pauvreté en 2012, ce qui témoigne d'une détérioration de la situation, que le Gouvernement portugais explique par les mesures d'austérité adoptées. M. Kedzia souhaiterait avoir l'analyse de la délégation concernant les effets de ces mesures, et savoir si une renégociation du programme d'ajustement imposé par le Fonds monétaire international (FMI), la Commission européenne et la Banque centrale européenne (BCE) est envisagée.
8. Le Portugal est l'un des premiers pays à avoir défini et utilisé des indicateurs relatifs au droit à l'éducation et au droit à la santé, conformément aux orientations du HCDH. Il serait utile de dresser un premier bilan de l'efficacité de ces indicateurs pour ce qui est d'évaluer l'application des droits visés et de remédier aux lacunes éventuelles. Cette information pourrait aussi intéresser d'autres pays.
9. M. Kedzia demande également si les dispositions du Pacte peuvent être directement invoquées devant les tribunaux; si le principe de traitement national figurant dans la Constitution, en vertu duquel les étrangers, les apatrides et les ressortissants de l'Union européenne qui se trouvent ou résident sur le territoire portugais jouissent des mêmes droits et sont astreints aux mêmes devoirs que les citoyens portugais, remplace l'approche fondée sur les droits de l'homme que préconise le Pacte; si l'État partie a adopté ou prévoit d'adopter une loi générale sur la non-discrimination. Il demande également pour quelle raison le Protocole n° 12 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme n'a pas été ratifié. Il souhaiterait des renseignements sur le système de guichet unique pour les migrants, et ses résultats.
10. **M. Atangana** invite la délégation à présenter des cas de jurisprudence liés au Pacte.
11. **M. Abashidze** demande si la crise économique et financière a eu des effets irréversibles dans certains domaines. Il aimerait des précisions complémentaires sur la façon dont l'État partie est parvenu à concilier les recommandations des institutions financières internationales et la préservation des acquis sociaux. Il demande si l'État partie est en mesure d'accorder des aides sociales aux non-ressortissants.
12. **M^{me} Shin** demande si la crise financière limite la capacité d'action des organisations non gouvernementales, le Comité n'ayant reçu d'elles que peu de contributions. Elle souhaite savoir si l'impact de la crise et des mesures d'austérité sur l'égalité entre les sexes a été évalué.

13. **M. Shrijver** note que, malgré la crise financière et son taux de chômage très élevé, le Portugal reste un pays développé et que, à ce titre, il est tenu de consacrer 0,7 % de son produit national brut (PNB) à l'aide publique au développement (APD). Il souhaite savoir quelle part de son PNB l'État partie consacre actuellement à l'APD, et si l'on peut s'attendre que l'objectif de 0,7 % soit atteint prochainement.

14. **M. Sadi** voudrait savoir si des mesures d'austérité moins strictes et moins douloureuses auraient pu être adoptées. Il demande quel a été l'impact des mesures d'atténuation qui les ont accompagnées, et si celles-ci pourraient être étendues à l'ensemble de la population, dans la mesure où elles ne semblent bénéficier qu'aux groupes les plus vulnérables. Il invite aussi la délégation à faire part, si possible, des résultats préliminaires du Programme d'urgence sociale, engagé en 2011. S'agissant de la question de la jurisprudence, il serait bon que la délégation précise quelle attention est portée aux observations générales du Comité dans l'interprétation du Pacte. Enfin, M. Sadi voudrait savoir quels sont les résultats des mesures prises en faveur de la communauté rom.

15. **M. Shrijver** demande des données actualisées sur le taux de chômage et voudrait connaître les raisons pour lesquelles le chômage touche particulièrement les jeunes. Il fait observer à ce propos qu'à long terme ce fléau grèvera les pensions de retraite des personnes actuellement sans emploi, ce qui est particulièrement préoccupant. Il demande aussi quels sont les critères retenus pour définir le seuil de pauvreté, et quel en est le niveau actuel.

16. **M. Ribeiro Leão** demande quelles politiques publiques l'État partie a adoptées pour veiller à ce que les travailleurs, en particulier ceux qui ont de jeunes enfants, puissent concilier vie privée et vie professionnelle. Il aimerait connaître les résultats concrets des mesures décrites au paragraphe 64 du rapport à l'examen, en particulier des initiatives Inserjovem et Reage et du programme en faveur des jeunes chômeurs âgés de 15 à 22 ans.

17. **M. Martynov** demande si le Portugal a adopté la recommandation du Conseil de la Commission européenne sur l'établissement d'une garantie pour la jeunesse en date du 22 avril 2013, qui a vocation à favoriser l'emploi des jeunes. Il aimerait savoir si l'amélioration globale des chiffres du chômage est en partie due à l'accroissement du travail temporaire et du travail à temps partiel, si le montant du salaire minimum est resté au niveau fixé en 2011, soit 500 euros, ou s'il a été réévalué depuis lors, et enfin quel était le pourcentage de salariés percevant ce salaire minimum en 2013 et 2014.

18. La délégation est invitée à indiquer si l'indice des appuis sociaux est toujours de 419 euros, ou s'il a été relevé depuis 2010. Notant que 19 % des retraités seraient exposés au risque de pauvreté et que 40 % des pensions de retraite sont perçues par les 5 % de retraités les plus riches, M. Martynov demande si l'État partie envisage de corriger ce grave déséquilibre.

19. **M. Kedzia** (Rapporteur pour le Portugal), faisant observer que, d'après des estimations, 20 % du produit intérieur brut (PIB) serait le fruit d'activités relevant du travail informel, demande si l'État partie est conscient de la nécessité de rendre plus efficace l'inspection du travail. Notant avec préoccupation que le nombre de salariés couverts par une convention collective a considérablement chuté depuis 2008, il invite la délégation à donner un complément d'information à ce sujet.

20. **M. Santos Pais** (Portugal) dit que le Pacte fait partie intégrante du droit interne et que, à ce titre, toutes les personnes résidant au Portugal (étrangers et apatrides compris) peuvent l'invoquer directement devant les tribunaux. Dans les faits, il l'est moins que la Constitution, mais c'est parce que celle-ci couvre un large éventail de droits civils et politiques, ainsi que de droits économiques, sociaux et culturels.

21. **M. Maio** (Portugal) dit que, comme le reste de l'Europe, le Portugal a été touché de plein fouet par la crise financière et la crise des crédits hypothécaires à risque (*subprime*), et qu'il a atteint un niveau d'endettement record. Il a pris des mesures pour en combattre les effets dans le cadre du programme d'ajustement structurel du FMI et de la BCE, destiné à consolider le budget, assurer la stabilité financière, garantir une croissance durable et créer des emplois. Malgré une baisse du PIB, le Portugal est parvenu à accroître les prestations sociales en 2013. L'économie portugaise a ainsi été relancée, la balance commerciale est devenue excédentaire et la spirale de l'endettement a été maîtrisée. Le taux de chômage est passé de 17,5 % à 13,1 % entre le premier et le troisième trimestre de 2014, ce qui représente une baisse de 4,4 % en six mois. Le PIB augmente, et la croissance devrait atteindre 1 % en 2014 et 1,4 % en 2015. L'on espère que les mesures d'austérité ne seront que temporaires, mais il est difficile d'estimer combien de temps elles devront être maintenues encore. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement portugais veillera à ce que les groupes de population les plus défavorisés n'en pâtissent pas.

22. **M^{me} Ávila** (Portugal) dit que la Commission nationale des droits de l'homme participe à l'élaboration de tous les rapports que le Portugal soumet aux organes conventionnels de l'ONU ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme. La société civile est largement consultée au niveau national, et a été vivement encouragée à se rendre à Genève pour participer à la réunion d'examen du quatrième rapport périodique.

23. Le Portugal n'entend pas adopter de plan d'action global relatif aux droits de l'homme et a préféré opter pour une approche reposant sur des plans d'action sectoriels, dans des domaines aussi divers que l'égalité des sexes, la lutte contre la traite d'êtres humains ou la violence intrafamiliale, l'élimination des mutilations génitales féminines, ou l'intégration des Roms.

24. **M^{me} Pereira** (Portugal) dit que le programme quadriennal d'urgence sociale avait pour objectif d'atténuer les effets de la crise économique et financière sur les populations les plus vulnérables et ciblait principalement les ménages à faible revenu ainsi que les personnes âgées et handicapées. Les prestations versées aux ménages ayant des enfants à charge ou à ceux dont les deux parents sont au chômage ont été relevées de 10 %. Des programmes de logements sociaux et de repas scolaires ont également été mis en place. Toutes ces initiatives n'ont pas encore fait l'objet d'une évaluation globale.

25. **M^{me} Costa** (Portugal) dit que le Portugal a élaboré des indicateurs dans le domaine de l'éducation en vue de faire mieux respecter le droit à l'éducation.

26. **M^{me} Pereira** (Portugal) dit que les nouveaux indicateurs établis dans le domaine de la santé permettront de dresser un tableau précis des causes de décès.

27. **M^{me} Ávila** (Portugal) dit que des indicateurs ont déjà été élaborés dans le domaine de la santé sexuelle et procréative et que d'autres encore devraient l'être pour qu'il soit possible de se faire une idée plus précise de la réalisation du droit au logement et du droit à la non-discrimination.

28. **M^{me} Ribeiro** (Portugal) dit que le principe de non-discrimination est inscrit dans la Loi fondamentale puisque l'article 13 de la Constitution interdit la discrimination au motif de l'âge, du sexe et de la religion, entre autres. Ce principe est repris dans d'autres textes juridiques comme le Code du travail, qui interdit toute discrimination dans l'accès à l'emploi. Le Portugal a mis en place dès 2004 un système de «guichet unique» pour faciliter les démarches administratives que doivent entreprendre les migrants, dont un grand nombre ne sont pas lusophones. Sis dans un bâtiment regroupant tous les services adéquats, le guichet unique est doté d'une base de données gérée par le Haut-Commissariat à l'intégration, qui est commune aux sept ministères compétents pour les affaires relatives à l'immigration. Grâce à des partenariats avec la société civile, des médiateurs issus des communautés concernées font le lien entre celles-ci et les autorités administratives, en

exposant à ces dernières les problèmes rencontrés par les migrants, et en informant les migrants de leurs droits et des règles à observer. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a déjà procédé à une évaluation des prestations fournies par ce service à trois reprises, et a conclu que le niveau de satisfaction était particulièrement élevé, puisque le guichet unique a recueilli 92 % d'opinions favorables parmi les bénéficiaires.

29. **M^{me} Ávila** (Portugal) dit que plusieurs ONG œuvrent activement en faveur des droits économiques, sociaux et culturels et que le processus de ratification du Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales sera bientôt achevé.

30. **M^{me} Ribeiro** (Portugal) dit que, depuis 2005, une évaluation des effets sur l'égalité entre hommes et femmes des mesures indiquées par la Commission européenne, la BCE et le FMI est systématiquement menée, ce qui a permis d'adopter davantage de mesures de sensibilisation à l'égalité et de promotion de l'égalité et de favoriser l'emploi des femmes non diplômées.

31. **M. Bártolo** (Portugal) dit que l'État partie consacre actuellement 0,31 % de son PNB à l'APD, bien qu'il souhaite depuis longtemps atteindre l'objectif de 0,7 %. La nouvelle stratégie de coopération pour le développement est centrée sur les pays lusophones d'Afrique et le Timor-Leste. Il s'agit d'une aide non liée mettant l'accent sur les droits économiques, sociaux et culturels.

32. **M. Santos Pais** (Portugal) insiste sur le fait que les droits de l'homme, y compris ceux visés par le Pacte, font partie intégrante de l'ensemble des projets de coopération.

33. **M. Bártolo** (Portugal) précise que tous les pays qui bénéficient de projets de coopération avec le Portugal ont aboli la peine de mort.

34. **M^{me} Serem** (Portugal) dit que le Portugal a adopté une stratégie nationale d'intégration des sans-abris (2009-2015) dont les résultats n'ont pas encore été évalués mais qui permet aux 11 ministères participants d'intervenir auprès des personnes concernées.

35. **M. Santos Pais** (Portugal) dit que les mesures d'austérité ont frappé l'ensemble de la population et que certaines d'entre elles ont été jugées inconstitutionnelles par le Tribunal constitutionnel. Les enfants sont des membres à part entière de la société et ont droit à une protection complète.

36. **M^{me} de Castello-Branco** (Portugal) dit qu'un chapitre entier de la Constitution est consacré aux droits économiques, sociaux et culturels. La délégation fera parvenir par écrit au Comité un document indiquant les affaires dans lesquelles les tribunaux ont invoqué le Pacte.

37. **M^{me} Reis Oliveira** (Portugal) dit que la plupart des Roms sont de nationalité portugaise et bénéficient donc de l'ensemble des mesures sociales. En 2007, un bureau d'appui à la communauté rom a été créé pour faciliter les relations avec les autorités locales. Des activités de sensibilisation et de formation des journalistes, de la police et des autorités ont été menées. Un observatoire des communautés roms a été créé afin de faciliter l'intégration des Roms.

Articles 10 à 12 du Pacte

38. **M. Atangana** demande si le problème des châtiments corporels dans la famille demeure d'actualité.

39. **M^{me} Shin** demande à la délégation de préciser les mesures prises pour sensibiliser les garçons et les hommes aux dangers de la violence intrafamiliale et leur dispenser une éducation de santé procréative.

40. **M. Ribeiro Leão**, se référant au paragraphe 180 du rapport périodique, demande si la délégation pourrait fournir au Comité des données actualisées sur les effets des trois grandes priorités fixées dans le Plan national d'action pour l'inclusion en matière de lutte contre la pauvreté.

41. **M. Pillay** souhaiterait des données ventilées sur les résultats des mesures antipauvreté et des informations sur les politiques adoptées pour protéger les groupes marginalisés et vulnérables. Il s'enquiert des mesures prises pour permettre aux Roms qui vivent dans des bidonvilles d'accéder à un logement adéquat et aux services de base, notamment à l'assainissement. Il demande si des mesures ont été prises pour enrayer l'augmentation des expulsions forcées.

42. **M. Kedzia** (Rapporteur pour le Portugal) demande si le Fonds d'investissement dans les biens à des fins de logement locatif, évoqué dans les réponses écrites de l'État partie au Comité, garantit aux anciens propriétaires le droit de rester dans le logement qu'ils occupaient avant la crise, et si l'accès des migrants sans papiers aux soins de santé de base est toujours garanti malgré la crise.

Articles 13 à 15

43. **M. Mancisidor** demande un complément d'information sur l'importante réduction du budget de l'éducation par rapport au PIB et aux dépenses publiques. Il demande si des mesures sont prévues pour réduire le nombre de jeunes qui ne travaillent pas et ne font pas d'études. Il regrette que les informations sur l'exercice des droits culturels ne soient pas plus détaillées et ventilées. Il salue le fait que le Portugal occupe le premier rang des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en ce qui concerne le pourcentage de femmes dans la recherche.

44. **M. Marchán Romero** salue la stratégie de médiation mise en place pour favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère dans le secteur public et demande des précisions sur les groupes ethniques présents au Portugal.

45. **M. Kedzia** (Rapporteur pour le Portugal) demande si les commissions d'arbitrage et les juridictions spécialisées en matière de propriété intellectuelle appliquent une démarche fondée sur les droits de l'homme. Il salue l'Initiative sur les technologies de l'information et de la communication et la société (*TIC & Sociedade*), qui aide les groupes défavorisés à se familiariser avec l'Internet.

46. **M^{me} Severinio** (Portugal) dit que, depuis le premier trimestre 2014, le taux de chômage recule, sans doute grâce aux politiques de création d'emploi mises en œuvre. En 2012, un programme incitant les jeunes à entrer sur le marché du travail, notamment grâce à la formation professionnelle, a été lancé. Il a permis à de nombreux jeunes d'obtenir plus facilement leur premier emploi. Plusieurs programmes axés sur l'employabilité ont permis à 70 % des bénéficiaires de trouver un emploi dans les six mois, souvent dans l'entreprise où s'était déroulé la formation. Le Portugal met en œuvre l'initiative européenne «garantie pour la jeunesse» qui vise à lutter contre le chômage des jeunes en proposant à tous les moins de 25 ans, qu'ils soient inscrits au chômage ou non, une offre de qualité dans les quatre mois qui suivent la fin de leurs études ou la perte de leur emploi. Les autorités portugaises s'emploient actuellement, avec la participation de la société civile, à recenser l'ensemble des jeunes concernés et à mettre en place une stratégie adaptable à tous les cas, dans la mesure où il n'existe pas de solution unique à ce fléau.

La séance est levée à 18 heures.